

**1** AUTORISATION DE LA MÈRE POUR L'UTILISATION DE L'IMAGE  
réalisée dans le cadre du concours photo

A \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Je soussignée Mme \_\_\_\_\_

demeurant à \_\_\_\_\_

Code Postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Tél \_\_\_\_\_ E-mail \_\_\_\_\_

**Certifie sur l'honneur avoir l'autorité parentale  
sur l'enfant**

et à ce titre, autorise les éditions Paris Mômes à utiliser les images réalisées dans le cadre de l'opération « Photographie chez toi » pour une exposition, un film, une publication à la Une du journal Paris Mômes, et/ou dans les pages intérieures. Mais aussi dans les dossiers de presse, affiches, sites Internet, films ou dans une autre publication en lien avec l'opération ; c'est à dire à céder à titre gratuit le droit de représentation de l'œuvre sur le fondement de l'article L 122-7 du code de la propriété intellectuelle.

L'utilisation des photos est libre de droits.

**Date et signature de la mère (1)**

Nous vous rappelons que conformément aux dispositions de l'article L 111-1 du code de la propriété intellectuelle, l'auteur d'une œuvre de l'esprit (notamment une photographie) jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous et qu'en conséquence, l'auteur a seul le droit de divulguer son œuvre. Aux termes de l'article L 122-1 dudit code, le droit d'exploitation appartient à l'auteur. Ce droit comprend le droit de représentation et le droit de reproduction. La représentation consiste dans la communication de l'œuvre au public par un procédé quelconque.

(1) En cas d'autorité parentale exclusive de l'un des deux parents, une seule signature sera exigée.

**Merci d'ajouter dans ce cas, la mention "Je déclare avoir l'autorité parentale exclusive sur mon enfant".****2** AUTORISATION DE LA MÈRE POUR LA DIFFUSION DE L'IMAGE  
réalisée dans le cadre du concours photo

A \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Je soussignée Mme \_\_\_\_\_

demeurant à \_\_\_\_\_

Code Postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Tél \_\_\_\_\_ E-mail \_\_\_\_\_

**Certifie sur l'honneur avoir l'autorité parentale  
sur l'enfant**

et à ce titre, déclare expressément avoir consenti à ce que ma fille, mon fils (*barrer la mention inutile*) soit **le sujet des photographies réalisées pour le concours photo « Photographie chez toi »** et utilisées dans le cadre de l'opération « Photographie chez toi » pour une exposition, un film, une publication à la Une du journal Paris Mômes, et/ou dans les pages intérieures. Mais aussi dans les dossiers de presse, affiches, sites Internet, films ou dans une autre publication en lien avec l'opération. Il est entendu que tout usage publicitaire éventuel de la photo fera l'objet d'une autorisation préalable spécifique. Les légendes qui accompagneront cette photo ne devront mentionner ni mon nom de famille, ni mon adresse.

L'utilisation des photos est libre de droits.

**Date et signature de la mère (1)**

Nous vous rappelons que conformément aux prescriptions de l'article 9 du code civil, chacun a droit au respect de sa vie privée ce qui implique notamment le droit de s'opposer à la diffusion sans son autorisation express de son image ou celle de ses enfants mineurs. En conséquence, la publication de la photographie d'une personne est subordonnée à son autorisation sauf dans le cas où elle est justifiée par la relation d'un événement d'actualité auquel cette personne a participé.

(1) En cas d'autorité parentale exclusive de l'un des deux parents, une seule signature sera exigée.

**Merci d'ajouter dans ce cas, la mention "Je déclare avoir l'autorité parentale exclusive sur mon enfant".**